

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
25 mars 2010 à LENNON**

## **Compte-rendu de séance**

L'an deux mille dix, vingt cinq mars à dix huit heures, les délégués communautaires des communes de GOUEZEC – LANNEDERN - LE CLOITRE PLEYBEN - LENNON – LOTHEY et PLEYBEN, se sont réunis à la salle polyvalente de **LENNON**, sous la présidence de Monsieur Armand LOUARN, Président de la Communauté de Communes.

**Assistaient à cette réunion :**

Titulaires : Mr Armand LOUARN, Mr Jacques LE JOLLEC, Mr Paul DOUGUET, Mme Cécile NAY, Mr Maurice DUVAIL, Mr Alain BAUGUION, Mr Georges POULIQUEN, Mr Yann DIULEIN, Mr Jean-Marc CLOST, Mme Dominique BILIRIT, Mr Jean-Claude BICREL, Mme Nathalie BREFORT, Mr Jean-Luc VIGOUROUX, Mr Ronan JEZEQUEL, Mr Philippe ROURE, Mme Annie LE VAILLANT, Mr Paul GLEVAREC, Mr José BERNICOT, Mme Gaëlle GOISNARD, Mme Nicole JAOUEN

Suppléance : néant

Suppléants : Mme Marie Claire CARIOU, Mme Marie France LE BOULCH, Mme Anita PRAT, Mr François LE MOIGNE, Mme Catherine WANEGUE, Mr Marcel SUIGNARD, Mr Marcel TOULGOAT.

Absents titulaires excusés : néant

**Nombre de Conseillers communautaires titulaires :**

- en exercice	: 20
- présents ou représentés	: 20
- votants	: 20

Monsieur Ronan JEZEQUEL, élu de la commune de Lennon, a été désigné secrétaire de séance

---

---

### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009**

Le conseil communautaire délibère sur le compte administratif 2009 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Monsieur le Président sort de la salle. Madame LE VAILLANT, première vice-présidente, soumet à l'approbation de l'assemblée. L'ensemble des comptes administratifs 2009 (budget principal et budgets annexes) sont approuvés à l'unanimité, lesquels peuvent se résumer ainsi :

.../...

Etat récapitulatif de tous les budgets

**COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

**TABLEAU DES RESULTATS (hors restes à réaliser)**

	Libellé	Budget principal	Zones d'activités	Multiples ruraux	Atelier Résiconcept	Atelier Quélin	Atelier Bridoux	Atelier ADN	Atelier Art de l'Alu	Petit atelier relais	Hôtel entreprises
Fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	1 573 488,59 €	5 747,97 €	2 733,11 €	3 295,88 €	1 451,29 €	3 331,27 €	9 104,97 €	211,69 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes de fonctionnement	1 786 701,59 €	0,23 €	4 005,57 €	6 502,08 €	2 304,32 €	5 721,16 €	9 098,91 €	52 134,54 €	13 440,00 €	0,00 €
	Résultat de l'exercice	213 213,00 €	-5 747,74 €	1 272,46 €	3 206,20 €	853,03 €	2 389,89 €	-6,06 €	51 922,85 €	13 440,00 €	0,00 €
	Report du résultat cumulé au 01/01/2009	176 598,29 €	0,00 €	0,00 €	2 172,26 €	-35,41 €	-1 572,87 €	3 461,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat cumulé au 31/12/2009	389 811,29 €	-5 747,74 €	1 272,46 €	5 378,46 €	817,62 €	817,02 €	3 455,28 €	51 922,85 €	13 440,00 €	0,00 €
Investissement	Dépenses investissement	1 321 959,49 €	108 824,47 €	7 579,96 €	11 298,58 €	6 660,15 €	7 498,76 €	11 870,32 €	573 235,13 €	15 395,00 €	17 940,00 €
	Recettes investissement	1 336 307,53 €	123 825,80 €	7 709,72 €	11 218,00 €	7 076,26 €	3 360,07 €	12 369,33 €	456 103,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat de l'exercice	14 348,04 €	15 001,33 €	129,76 €	-80,58 €	416,11 €	-4 138,69 €	499,01 €	-117 132,13 €	-15 395,00 €	-17 940,00 €
	Report du résultat cumulé au 01/01/2009	161 970,23 €	-653 003,63 €	-4 529,93 €	1 780,27 €	1 355,88 €	1 522,87 €	2 721,84 €	-36 797,64 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat cumulé au 31/12/2009	176 318,27 €	-638 002,30 €	-4 400,17 €	1 699,69 €	1 771,99 €	-2 615,82 €	3 220,85 €	-153 929,77 €	-15 395,00 €	-17 940,00 €

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2009**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Pleyben après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2009 budget principal et budgets annexes, décide les affectations suivantes :

	Report au 01/01/2009 (fonctionnement)	Résultat de l'exercice 2009 (fonctionnement)	Solde cumulé au 31/12/2009 (fonctionnement)	Besoin de financement en investissement	Virement à l'investissement	Solde reporté à l'exercice 2010 (fonctionnement)
Budget principal	176 598,29	213 213,00	389 811,29	0,00	0,00	389 811,29
Zones d'activités	0,00	-5 747,74	-5 747,74	-1 259 577,30	0,00	0,00
Multiples ruraux	0,00	1 272,46	1 272,46	-4 400,17	-1 272,46	0,00
Atelier Résiconcept	2 172,26	3 206,20	5 378,46	0,00	-2 000,00	3 378,46
Atelier Quélin	-35,41	853,03	817,62	0,00	0,00	817,62
Atelier Bridoux	0,00	2 389,89	817,02	-2 615,82	-817,02	0,00
Atelier ADN	3 461,34	-6,06	3 455,28	0,00	0,00	3 455,28
Atelier Art de l'Alu	0,00	51 922,85	51 922,85	-153 929,77	-51 922,85	0,00
Hôtel entreprises	0,00	0,00	0,00	-17 940,00	0,00	0,00
Petit Atelier-relais	0,00	13 440,00	13 440,00	-15 395,00	-13 440,00	0,00

## **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 DE MR LE PERCEPTEUR**

Mr Le Président propose à l'assemblée d'approuver les comptes de gestion, arrêtés par Monsieur Le Receveur de la Communauté de Communes pour l'exercice 2009 concernant :

le budget principal et les budgets annexes : Zones d'activités  
Multiples Ruraux  
Ateliers relais Résiconcept  
Ateliers relais Quelin  
Ateliers relais Bridoux  
Atelier relais ADN  
Atelier relais Art de l'Alu  
Petit atelier-relais  
Hôtel d'entreprises

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes de gestion 2009 de Monsieur Le Percepteur et de lui donner quitus.**

## **VOTE DES TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE POUR L'ANNEE 2010**

Mr Le Président présente à l'assemblée les nouvelles modalités liées à la réforme de la Taxe Professionnelle souhaité par le législateur.

Pour l'année 2010, année de transition, une compensation relais nous sera versée par le biais de deux composantes :

1<sup>ère</sup> composante : Compte tenu de l'augmentation des bases de nos entreprises, une compensation minimale nous a été notifiée pour 486 438 € sur la base du taux actuel de 10,04 %. Soit une augmentation de 5 % par rapport à la TP 2009 (+ 23 010 €).

2<sup>ème</sup> composante : il nous appartient de fixer son taux. Soit maintenir le taux de 10,04 € auquel cas cette seconde composante est nulle. Soit fixer un taux maximum de 10,86 % générant une recette complémentaire de 4 350 € pour l'année 2010.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de 10,04 % sur l'année 2010 au titre de la seconde composante de la compensation relais.**

---

### **ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEURS**

Monsieur Le Percepteur nous a fait parvenir la liste des factures qu'il n'a pu recouvrer dans le cadre de la facturation des Ordures Ménagères et Transport scolaire au titre de l'année 2006, 2007, 2008 et 2009. Après avoir réalisé tous les recours possibles pour permettre le recouvrement de ces personnes (relance, huissier, poursuite) il propose d'admettre ces sommes en non-valeurs. Les principaux motifs sont : « n'habite plus à l'adresse indiquée, demandes de renseignements négatives, personne disparue ou décédée, PV de carence ».

Le montant des non-valeurs s'établit en total à **6 435,99 €**, selon détail ci-après :

Redevance ordures ménagères :

- Année 2006 = 905,02 € (non valeurs précédentes: 1 522,46 € ; soit 0,4 % du total facturé)
- Année 2007 = 1 017,00 € (non valeurs précédentes : 1 868,34 € ; soit 0,6 % du total facturé)
- Année 2008 = 1 871,93 € (non valeurs précédentes : 2 998,33 € (soit 0,9 % du total facturé)
- Année 2009 = 1 964,12 € (soit 0,4 % du total facturé)

Transport scolaire :

- Année 2008 = 517,92 € (soit 1,20 % du total facturé)
- Année 2009 = 160,00 € (soit 0,4 € du total facturé)

Il faut toutefois noter que des procédures sont toujours en cours pour des factures impayées sur ces années, nous sommes donc susceptibles d'admettre en non-valeur d'autres sommes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte d'admettre en non valeur la somme de 6 435,99 €, dont le détail est joint en amexe.**

---

### **MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

La commission d'évaluation des transferts de charge s'est réunie le 15 mars 2010 pour procéder à l'évaluation de la charge transférée suite au transfert de compétence CENTRE DE LOISIRS de la commune de Pleyben vers la Communauté de Communes.

**Après avoir pris connaissance du compte rendu de la commission (annexé à la présente), et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :**

- **accepte la proposition de la commission**
- **décide de fixer le montant du transfert de charge à 2 582 € par an**
- **accepte de réduire en conséquence le montant annuel de l'attribution de compensation qui est versée à la commune de Pleyben, soit un montant de 257 180 € au lieu de 259 762 €, et ce à compter de l'année 2010.**
- **charge Mr le Président de solliciter toutes les communes pour délibérer sur cette modification d'attribution de compensation.**

## **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010**

Monsieur Le Percepteur présente à l'assemblée les différents budgets primitifs pour l'année 2010 ( joints à la convocation). Les remarques et particularités de ces budgets sont les suivants :

### Budgets annexes :

*Pour les budgets : Multiples ruraux, Résiconcept, Quélin, Bridoux, ADN, Art de l'Alu :* écritures toutes identiques, relatives à la perception des loyers du locataire et au remboursement des emprunts (plus reliquats de subvention à percevoir pour l'Art de l'Alu)

*Pour les budgets Hôtel entreprises et petit atelier-relais :* écritures relatives à la construction du bâtiment

*Zones d'activités :* Principales dépenses d'investissement :  
- ZA Drévers Pleyben (308 000 + 222 000 RAR = 530 000 €) → fin des travaux de lotissement économique, aménagements vers extension Intermarché  
- ZA Lothey (384 510 + 495 490 RAR = 880 000 €) → acquisitions foncières (25 490 €), travaux d'aménagements  
Le tout financé par des subventions DDR, Région, Département, emprunt de 641 385 €, vente de terrain et une subvention du budget général de 790 000 €  
Budget équilibré en fonctionnement à 188 000 € et en investissement à 2 068 000 €

### Budget principal :

#### **En dépenses de fonctionnement**

Fait marquant pour cette année, est une année complète de fonctionnement de la Maison de l'Enfance, avec une augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel. L'augmentation de la ligne transport en raison de la montée en puissance attendue pour le transport à la demande. La petite baisse de la dotation de solidarité à verser aux communes. La commission des finances a proposé de la diminuer progressivement pour la supprimer au bout de 4 ans. Raisons : nouvelles compétences prises par la CCRP entraînant des incidences sur les résultats de fonctionnement. En fonction des résultats observés à l'avenir, cette position est susceptible d'être modifiée.

**En recette de fonctionnement :** à noter une augmentation de l'ex-TPU + 5 % (art. 7318 : 486 438 €). Et l'augmentation (+ 0,5 %) de la DGF (art 74124 et 74126 : 373 103 €).

**En dépenses d'investissement :** les crédits concernent essentiellement la fin des dépenses pour la construction de la Maison de l'Enfance et son équipement/mobilier (234 000 € TTC y compris RAR), les actions sur le logement (100 000 € TTC), reliquat circuit d'interprétation (3000 € TTC), Etudes PontCoblant (40 000 € TTC), borne interactive (15 000 €), travaux chapelle (20 000 €)

**En recette d'investissement,** nous retrouvons essentiellement les subventions de l'Etat, de la Région et du Département pour le financement de nos projets, et le virement de la section de fonctionnement (340 000 €)

Le budget principal est équilibré en fonctionnement à 2 360 600 € et en investissement à 1 555 070 €

La consolidation de tous les budgets donnent les chiffres suivants :

fonctionnement =	2 725 000 €
Investissement =	<u>5 195 000 €</u>
	7 920 000 €

**Ces budgets primitifs 2010 sont adoptés à l'unanimité.**

## **AIDE AUX JEUNES AGRICULTEURS**

La Chambre d'Agriculture nous a fait parvenir la liste des jeunes agriculteurs et agricultrices qui se sont installés en 2009 sur notre territoire :

Frédéric LE PAGE	Lisguen - Pleyben	le 17/11/2009 Lait taurillons
Fabien CADIOU	Gars ar Goff – Le Cloître Pleyben	le 17/11/2009 lait taurillons porc
David RIVALAIN	Penhuil - Lannédern	le 16/06/2009 Lait
Sophie JEZEQUEL	Quillevennec – Lennon	le 17/11/2009 Lait et porc
Thomas GRANNEC	Kergolvez – Lennon	le 10/03/2009 Porc

Après examen des dossiers reçus à ce jour, il apparaît que les jeunes ci-après répondent aux critères d'éligibilité de l'aide maximale fixée à 1 525 € par délibération du conseil communautaire du 22 février 2005.

Aussi, dans le cadre de notre politique d'accompagnement favorisant l'installation des jeunes agriculteurs, il est proposé de verser à chacun d'entre eux la subvention de 1 525 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Ronan Jézéquel), accepte de verser la subvention de 1 525 € à ces 5 jeunes agriculteurs.**

---

## **ADHESION AU SYNDICAT MIXTE @-MEGALIS**

Le Bureau communautaire avait émis un avis favorable au principe d'une adhésion au syndicat mixte e-megalis. Les statuts de la communauté de communes ont été modifiés lors du dernier conseil communautaire afin de permettre cette adhésion et, en application de l'article L5211-27 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune membre ont été consultés sur cette modification statutaire et cette adhésion.

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes membres, le conseil communautaire est maintenant appelé à se prononcer sur l'adhésion au syndicat mixte.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte**

- **De confirmer l'adhésion de la communauté de communes de la Région de Pleyben au syndicat mixte e-mégalis Bretagne.**
- **D'approuver les statuts du Syndicat Mixte e-mégalis Bretagne.**
- **D'approuver le montant de la subvention de fonctionnement qui sera versée au Syndicat Mixte en vertu de l'article 8 de ses statuts et de leur annexe financière.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'accès aux services offerts par e-megalis Bretagne et tous documents y afférents**
- **D'élire les délégués suivants : titulaire → Cécile NAY  
Suppléant → Georges POULIQUEN**

---

## **PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA ZA TY HEMON**

Monsieur Le Président indique à l'assemblée que la communauté de communes a été sollicitée par trois porteurs de projets en vue d'une installation de centrale photovoltaïque au sol sur la ZA de Ty Hémon en LOTHEY. L'installation envisagée porterait sur environ la moitié de la superficie de la ZA en phase d'extension soit sur environ 7 hectares.

Ces trois porteurs de projet sont :

- Sté NEOEN
- Sté JMA Energie
- Sté Next Génération Solar Solution

Après une présentation de chacun des projets, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la ZA de Ty Hémon sur environ 7 hectares

- Autorise Le Président à signer avec la société NEOEN Direct Energie tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet.

#### **EXTENSION ZA TY HEMON : ACQUISITION DU CHEMIN D'EXPLOITATION**

Dans le cadre du projet d'extension de la ZA, il est prévu la pose de certains réseaux dans le chemin d'exploitation qui longe plusieurs parcelles. Le chemin appartient actuellement à la commune de Lothery et est cadastré sous la référence section C n° 1493 pour une superficie de 2 780 m<sup>2</sup>. Il est à noter que le projet d'extension prévoit la conservation du chemin en l'état.

La commune de Lothery a récemment délibéré pour fixer le prix de cession au prix total de 1 €. Ce montant étant motivé par le fait que le chemin ne servira que de support à des réseaux souterrains, que le chemin restera dans son état actuel, que le chemin continuera à être utilisé par les agriculteurs de la commune de Lothery pour accéder à leurs parcelles voisines, et que son entretien appartiendra à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte d'acquérir ce chemin cadastré section C n° 1493 d'une superficie de 2 780 m<sup>2</sup> au prix total de 1 €. Mr le Président est autorisé à signer tous les documents y afférents.

#### **CREATION D'UN PETIT D'ATELIER-RELAIS DESTINE A LA LOCATION**

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2008, il avait été décidé le projet de création d'un PETIT ATELIER-RELAIS sur la nouvelle extension de la ZA du Drévers sur le lot n° 8.

Cet équipement sera destiné exclusivement à la location temporaire pour des entreprises à la recherche de locaux à louer, le temps pour l'entreprise de mener un projet de construction ou d'installation.

Après étude de Mr le Coz, architecte, cet atelier sera d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>, avec une partie atelier, deux bureaux et sanitaires.

Au stade de l'avant projet définitif, et en phase de consultation auprès des entreprises, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Coût du terrain (1985 m <sup>2</sup> x 7 €)	= 13 895 €	Subvention Etat (DDR) accordé	= 44 800 €
Construction	= 250 000 €	Subvention Région Contrat Pays	= 45 000 €
Honoraire architecte (7,45 %)	= 18 625 €	Subvention Département	= 30 000 €
Contrôle Technique et SPS	= 6 000 €		
Branchements	= 3 000 €	Autofinancement de la	
Frais procédure	= 4 000 €	Communauté de Communes (60 %)	= 181 720 €
Assurances	= 6 000 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>= 301 520 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>= 301 520 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- confirme ce projet de création d'atelier-relais pour un coût estimatif de 301 520 € HT
- autorise le président à signer les marchés de travaux qui seront retenus par la commission d'appel d'offres dans le courant du mois d'avril 2010
- autorise le Président à solliciter les subventions de la Région Bretagne et du Conseil Général du Finistère.

## **CREATION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES IMMEUBLE DE BUREAUX**

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2008, il avait été décidé le projet de création d'un HOTEL D'ENTREPRISES immeuble de BUREAUX sur la nouvelle extension de la ZA du Drévers sur le lot n° 7. Cet équipement sera destiné exclusivement à la location pour des entreprises à la recherche de locaux à louer. Après étude de Mr le Coz, architecte, le bâtiment sera d'une superficie utile de 565 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux, et composé de plusieurs modules.

Au stade de l'avant projet définitif, et en phase de consultation auprès des entreprises, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Coût du terrain (2088 m <sup>2</sup> x 7 €)	= 15 000 €	Subvention Région Contrat Pays	= 114 555 €
Construction	= 820 000 €	Subvention Département	= 92 000 €
Honoraire architecte (7,45 %)	= 62 000 €		
Contrôle Technique et SPS	= 6 000 €	Autofinancement de la	
Branchements	= 3 000 €	Communauté de Communes (77 %)	= 715 445 €
Frais procédure et assurances	= 16 000 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>= 922 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>= 922 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :**

- **approuve ce projet de création d'atelier-relais pour un coût estimatif de 922 000 € HT**
- **autorise le président à signer les marchés de travaux qui seront retenus par la commission d'appel d'offres dans le courant du mois d'avril 2010**
- **autorise le Président à solliciter les subventions de l'Etat, de la Région Bretagne et du Conseil Général du Finistère.**

## **CREDIT DE TRESORERIE**

Mr le Président rappelle la délibération prise l'an dernier pour la mise en place d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant total de 1 500 000 € sur la base du taux variable Euribor 3 mois + marge de 0,60 % (365 jours). Cette ligne a été partiellement mobilisée sur 2009 pour faire face à la construction de la Maison de l'enfance. A ce jour, toutes les sommes sont remboursées.

Le contrat arrive à échéance le mois prochain, et il est proposé de reconduire une ligne de crédit pour un montant identique pour avancer les travaux de construction de l'hôtel d'entreprises, de l'atelier-relais et des travaux d'extension des ZA (Ty Hémon et le Drévers).

**Après consultation et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de reconduire la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 000 € pour une durée d'une année à compter de la signature du contrat auprès du CREDIT AGRICOLE sur la base du taux variable Euribor + une marge de 0,50 % (base 365 jours).**

**Mr le Président est autorisé à signer tout document émanant de cette décision.**

## **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison de l'Enfance et des loisirs, il convient de créer un poste pour permettre le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Un emploi à temps non complet (17 H 30) pour assurer les fonctions d'animation du RAM. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire territorial de la filière Médico-sociale du grade **Assistant socio-éducatif**. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront des catégories B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi et/ou d'une expérience dans l'animation d'un Relais Assistantes Maternelles. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade du cadre emploi ci-dessus.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

**Vu** le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- **d'adopter la proposition du Président**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

---

---

## **AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2009 fixant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété, et visant notamment les dispositifs du PASS FONCIER et du PRET MAJORE A TAUX ZERO.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les organismes collecteurs du 1 % pour la délivrance des Pass Foncier, il est proposé d'apporter une modification à notre délibération afin de ne pas limiter notre aide qu'à ce dispositif.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition du Président, et rappelle ci-dessous le contenu de la décision modifiée des remarques ci-dessus. Le conseil Communautaire décide donc :**

- **De maintenir le principe de versement de subventions pour l'accession sociale à la propriété pour les personnes répondant aux conditions suivantes : acquisition ou construction d'un logement neuf, être primo-accédant au sens de la réglementation du Prêt à 0%, respect des plafonds de ressources du Prêt à 0%.**
- **De maintenir le montant de ces subventions à 3000 € par logement (si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3) ou 4000 € par logement (si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4), et de bénéficier de l'aide de L'Etat afin de ramener notre participation à 2 000 € par opération**
- **De ne verser la subvention qu'aux seuls projets de construction qui répondent aux conditions déterminées ci-dessus. Le versement de la subvention sera effectué à l'accédant après déclaration d'ouverture du chantier et après premier appel de fonds justifié du constructeur.**

- De limiter l'octroi de ces subventions aux seuls projets de construction qui font l'objet d'un contrat de construction de maison individuelle ou d'une Vente en l'Etat Futur d'achèvement
- De limiter l'octroi des subventions aux seuls projets de construction dont le prix d'acquisition net vendeur n'excédera pas 32 € le m<sup>2</sup> et 30 000 € en totalité. Ces prix sont donc des prix nets vendeurs et n'incluent pas les frais de notaire, ni les frais de viabilisation des terrains non viabilisés, ni les frais de raccordement des réseaux, ni les frais de géomètre. Ces frais annexes devront toutefois être intégrés au plan de financement du projet de construction.
- D'attribuer le principe de versement de subvention aux projets éligibles situés sur tout le territoire de la communauté de communes, mais limité aux zones agglomérées de ses communes membres à raison de 4 projets par commune pour l'année 2010. Les dossiers passeports (complets) devront parvenir à la communauté de communes au plus tard le 15 décembre 2010. Si le nombre de dossier était supérieur à la dotation prévue, la communauté de communes se réserve le droit de fixer les priorités dans l'attribution de cette aide selon d'autres critères qui seraient déterminés par le Bureau communautaire
- dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) du Finistère, de permettre aux futurs accédants à la propriété de s'adresser à un organisme compétent pour aider à l'instruction des dossiers et pour la sécurisation de leur parcours. Outre ses activités dans l'accompagnement des accédants à la propriété dans le cadre du présent dispositif, le champ de la convention avec l'ADIL sera élargi à une mission plus générale d'informations sur l'habitat (juridique, fiscale, financières...)
- de se garder la possibilité de re-délibérer sur le sujet s'il fallait adapter la présente mesure à une éventuelle modification du dispositif, et s'il fallait apporter des modifications aux modalités d'attribution.

=====

## **SALON DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

A l'invitation du Conseil Général, nous serons présents au salon du Développement Durable qui se tient à Brest Penfeld ce week-end du 26 au 28 mars 2010. Nous présenterons à cet effet la Maison de l'Enfance et des Loisirs, équipement public exemplaire en matière de développement durable.

Fait à Pleyben, le 29 mars 2010  
Armand LOUARN  
Président

